

SST/DENFA/
JM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G37

OBJET : PROCEDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU SOUS-EXPLOITEES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON - DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment de l'article L.125-1 à l'article 125-15,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui redéfinit les outils d'aménagement foncier rural dont la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du bureau de la chambre d'agriculture du Var en date du 04 avril 2023 décidant d'être à l'initiative conjointe avec la communauté de communes Provence Verdon du recours à la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron,

Vu la délibération n°2023/091 de la communauté de communes Provence Verdon en date du 15 juin 2023 approuvant la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron,

Vu la délibération n°20230622.08 du conseil municipal d'Esparron en date du 22 juin 2023 relative à la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron,

Vu le procès-verbal de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 30 novembre 2023 validant l'opportunité de la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron, ainsi que des conditions de sa réalisation,

Considérant le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 18 janvier 2024 validant le périmètre proposé pour la mise en place de la procédure collective de remise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la commune d'Esparron,

Vu le rapport du Président,

Considérant le courrier de la chambre d'agriculture du Var en date du 22 janvier 2024 validant le périmètre proposé pour la mise en place de la procédure collective de remise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la commune d'Esparron,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 1 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le périmètre de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées dans la commune d'Esparron sur une surface de 476 hectares, conformément au plan du périmètre joint en annexe 1 et à la liste des parcelles joint en annexe 2 ;

- d'instituer une commission communale d'aménagement foncier sur la commune d'Esparron (83560),

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc178976-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/02/2024

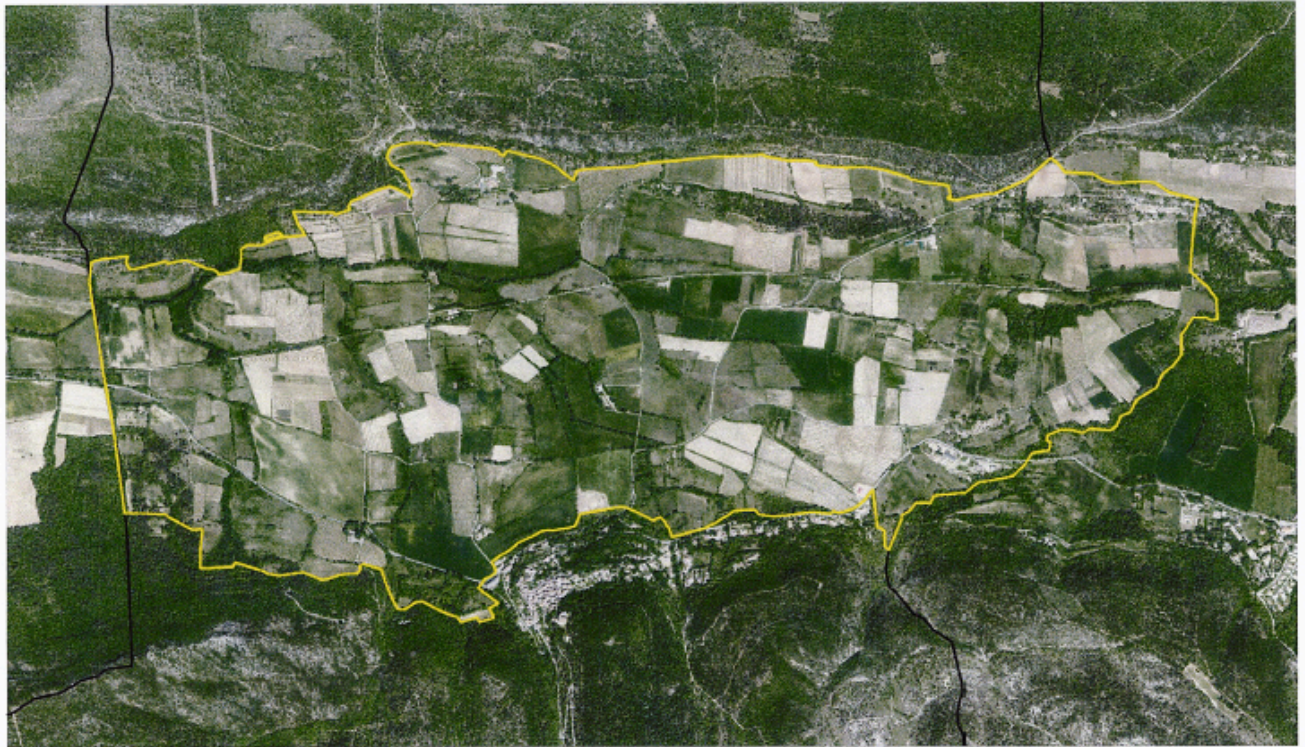
Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES
TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON : DEFINITION DU
PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER

ANNEXE 1

Périmètre de la MVTI sur la plaine Esparron :
(476 hectares)



— limite du périmètre

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :
DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	D	0747			3000	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	A	0366			820	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0367			820	LA PLANASSE
ESPARRON	D	0147			1320	LE REVEST
ESPARRON	C	0477			2790	CHEMIN DE GINASSERVIS
ESPARRON	C	0151			2040	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0152			3500	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	D	0654			2470	POMET
ESPARRON	D	0655			2200	POMET
ESPARRON	C	0106			2360	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0107	J		3580	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0107	K		600	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0131			3260	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	D	0151			3790	LE REVEST
ESPARRON	D	0801			6950	FONT COUVERTE
ESPARRON	D	0806			5030	FONT COUVERTE
ESPARRON	D	0808			1920	FONT COUVERTE
ESPARRON	C	0274			1760	LES PIERADEOUX
ESPARRON	C	0079			1780	JAS DE DURAND
ESPARRON	C	0571		0080	4500	JAS DE DURAND
ESPARRON	D	0780			3860	LES PLAINES DU GRAND POMET
ESPARRON	D	0647			1120	POMET
ESPARRON	C	0048			2630	LES FIGUEIRORES
ESPARRON	D	0079			5045	LE CHEMIN DE RIANIS
ESPARRON	D	0943		0064	11968	LES MENQUES
ESPARRON	A	0423		0382	4048	LA FONT DU NAY
ESPARRON	A	0424		0379	2532	LA FONT DU NAY

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :
 DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	D	0795			4630	FONT COUVERTE
ESPARRON	A	0215			4780	LA PETITE ADRE
ESPARRON	D	0135			4399	CREMADELE
ESPARRON	D	0136			3630	CREMADELE
ESPARRON	A	0385			5190	LA FONT DU NAY
ESPARRON	D	0122			6410	LE REVEST
ESPARRON	D	0965		0130	5310	CREMADELE
ESPARRON	D	0967		0131	4770	CREMADELE
ESPARRON	D	0885	J		6000	CREMADELE
ESPARRON	D	0885	K		645	CREMADELE
ESPARRON	D	0077			3250	LE CHEMIN DE RIANIS
ESPARRON	D	0117			3800	LE REVEST
ESPARRON	D	0118			2518	LE REVEST
ESPARRON	D	0119			616	LE REVEST
ESPARRON	D	0120			24	LE REVEST
ESPARRON	D	0121			860	LE REVEST
ESPARRON	D	0123			3032	LE REVEST
ESPARRON	D	0044			1760	LES MENQUES
ESPARRON	D	0045			5060	LES MENQUES
ESPARRON	D	0046	J		34990	LES MENQUES
ESPARRON	D	0046	K		16760	LES MENQUES
ESPARRON	D	0047			7300	LES MENQUES
ESPARRON	D	0054			5780	LES MENQUES
ESPARRON	D	0083			548	LE CHEMIN DE RIANIS
ESPARRON	D	0963		0088	3705	NOTRE DAME
ESPARRON	A	0407		0268	11010	LA SAUVEDE
ESPARRON	C	0170			4510	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	C	0255			1750	LES PLAINES
ESPARRON	C	0256			1985	LES PLAINES

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :
 DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	C	0467			1540	MARTRETE
ESPARRON	D	0148			4600	LE REVEST
ESPARRON	D	0150			720	LE REVEST
ESPARRON	D	0765			2590	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	D	0766			3630	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	D	0767			2490	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	D	0778			3310	LES PLAINES DU GRAND POMET
ESPARRON	A	0442	J	0132	24816	LES HENRY
ESPARRON	A	0442	K	0132	6659	LES HENRY
ESPARRON	A	0442	L	0132	1230	LES HENRY
ESPARRON	A	0100			2200	LES CLOUOS
ESPARRON	A	0101			6980	LES CLOUOS
ESPARRON	C	0249			7840	LES PLAINES
ESPARRON	A	0128			5445	LES HENRY
ESPARRON	A	0252			1640	LA SAUVEDE
ESPARRON	A	0405		0132	2065	LES HENRY
ESPARRON	A	0429		0092	1927	LES CLOUOS
ESPARRON	A	0436		0368	1804	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0438		0368	3116	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0439		0369	2256	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0437		0368	2045	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0441		0369	1522	LA PLANASSE
ESPARRON	D	0638			740	POMET
ESPARRON	D	0659			4100	JARGOI
ESPARRON	D	0065			4410	LE CHEMIN DE RIAN
ESPARRON	D	0066			4320	LE CHEMIN DE RIAN
ESPARRON	C	0280			3280	LES PIERADEOUX
ESPARRON	D	0128			6260	CREMADELE
ESPARRON	A	0288	J		2000	LA SAUVEDE

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :
DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	A	0288	K		2470	LA SAUVEDE
ESPARRON	D	0651			2400	POMET
ESPARRON	C	0074			1380	JAS DE DURAND
ESPARRON	C	0075			5895	JAS DE DURAND
ESPARRON	C	0535		0075	3865	JAS DE DURAND
ESPARRON	C	0536		0073	2550	JAS DE DURAND
ESPARRON	A	0121			2070	LES HENRY
ESPARRON	A	0122			6015	LES HENRY
ESPARRON	A	0126			7800	LES HENRY
ESPARRON	C	0142			4080	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	D	0779			3900	LES PLAINES DU GRAND POMET
ESPARRON	A	0410		0314	4688	LES CRAOUX
ESPARRON	C	0460			3480	MARTRETE
ESPARRON	C	0461			2700	MARTRETE
ESPARRON	C	0464			4510	MARTRETE
ESPARRON	C	0465			1730	MARTRETE
ESPARRON	D	0086			11580	LE CHEMIN DE RIANIS
ESPARRON	C	0173			1330	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	A	0243			1610	LA SAUVEDE
ESPARRON	D	0645			900	POMET
ESPARRON	A	0422		0382	4500	LA FONT DU NAY
ESPARRON	A	0425	J	0379	1248	LA FONT DU NAY
ESPARRON	A	0425	K	0379	1262	LA FONT DU NAY
ESPARRON	D	0652			2000	POMET
ESPARRON	D	0794			2262	FONT COUVERTE
ESPARRON	A	0263			7770	LA SAUVEDE
ESPARRON	C	0121			3100	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0468			1740	MARTRETE
ESPARRON	A	0245			3130	LA SAUVEDE

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :
DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	A	0281			1981	LA SAUVEDE
ESPARRON	A	0383			4200	LA FONT DU NAY
ESPARRON	A	0384			2640	LA FONT DU NAY
ESPARRON	C	0268			4216	LES PIERADEOUX
ESPARRON	D	0641			4800	POMET
ESPARRON	D	0650			820	POMET
ESPARRON	D	0653			2490	POMET
ESPARRON	C	0282			850	LES PIERADEOUX
ESPARRON	D	0635			460	POMET
ESPARRON	C	0168			1940	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	C	0171			2215	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	C	0172			1995	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	D	0636			680	POMET
ESPARRON	C	0366			4740	LES BASSES FIGUEIRORES
ESPARRON	D	0149			886	LE REVEST
ESPARRON	D	0174			4190	LE REVEST
ESPARRON	D	0748			2250	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	D	0656			1150	POMET
ESPARRON	C	0128			2770	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0129			1045	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0130			3265	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	D	0826			3620	LES BASSES PLAINES
					511418	